

Cahors, le **29 AOUT 2023**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 25 août 2023, vous m'avez transmis un dossier de déclaration concernant un projet de réfection du pont de Rivalès sur la commune de PEYRILLES.

Ce dossier a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau sous le numéro AIOT 0100028980.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, j'ai bien noté que :

- les travaux de réfection du pont seront réalisés conjointement aux travaux réalisés par le Département du Lot visant à aménager un ouvrage sur le ruisseau du Rivalès en vue de protéger une population d'Ecrevisses à pattes blanches. Des dispositions communes seront mises en œuvre afin de limiter l'impact sur le milieu (assèchement de la zone de travaux, pêche de sauvegarde, filtre à paille, ...)
- Le radier du pont sera prolongé sur une surface de 6 m<sup>2</sup>.

Au vu des éléments de votre dossier, je vous confirme que ce projet de travaux relève de la procédure de déclaration, d'après les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. D'autre part, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à ce projet.

Je vous demande d'informer par courrier électronique le service police de l'eau (ddt-sefe@lot.gouv.fr) de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance.

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration et du récépissé sont adressés à la mairie de PEYRILLES pour y être affichés pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Adjoint au chef d'unité  
Police de l'eau, DPF et navigation

  
Stéphane BERTRANDIE

Monsieur le Président  
Communauté de Communes Quercy-Bourianne  
98 Avenue Gambetta  
46300 GOURDON

Copie : - Service Départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr)